

Document:-  
**A/CN.4/SR.2422**

**Compte rendu analytique de la 2422e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1995, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

Commission. Il espère que les membres de celle-ci seront prêts à examiner ce document, ainsi que d'autres qui n'ont pas encore été examinés, même si ces documents ne sont disponibles que dans une ou, au maximum, deux langues avant la fin de la session.

73. M. PELLET dit qu'un bref additif comprenant deux ou trois paragraphes seulement ne suffira pas à refléter le long débat qui a abouti à la décision prise antérieurement durant la séance.

74. Si M. MAHIU comprend les difficultés auxquelles le secrétariat doit faire face s'agissant de traduire de si nombreux documents alors que la session est déjà très avancée, il ne voit pas comment les membres de la Commission qui, comme lui-même, ne comprennent l'anglais qu'imparfaitement peuvent adopter d'importantes décisions sur la base de documents disponibles seulement dans cette langue.

75. M. de SARAM partage la préoccupation exprimée par M. Mahiou. Les commentaires des projets d'articles que la Commission sera appelée à examiner avant la fin de la session sont encore plus importants que le rapport de la Commission, et la pleine participation à leur examen des membres qui n'utilisent pas l'anglais comme langue de travail est essentielle.

*La séance est levée à 18 heures.*

## 2422<sup>e</sup> SÉANCE

*Mercredi 19 juillet 1995, à 15 h 25*

*Président : M. Pemmaraju Sreenivasa RAO*

*Présents : M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bo-wett, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Idris, M. Jacovides, M. Kabatsi, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Vargas Carreño, M. Villagrán Kramer, M. Yamada, M. Yankov.*

### **Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session (suite)**

#### **CHAPITRE VI. — Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités (A/CN.4/L.516)**

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le chapitre VI du projet de rapport.

#### **A. — Introduction**

Paragraphes 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*La section A est adoptée.*

#### **B. — Examen du sujet à la présente session**

Paragraphes 4 et 5

*Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

2. M. de SARAM, notant le caractère technique des termes « permissibilité » et « opposabilité » figurant dans la dernière phrase, et qui pourraient ne pas être familiers à tous les lecteurs du rapport, suggère qu'on en explique le sens dans ce paragraphe.

3. M. AL-KHASAWNEH fait ressortir que ces deux termes sont expliqués au paragraphe 10 et suggère qu'il y soit fait renvoi au paragraphe 6.

*Il en est ainsi décidé.*

4. M. BENNOUNA dit que l'expression « achèvement de la décolonisation politique », figurant dans la quatrième phrase, ne lui semble pas adéquate, et qu'il préférerait une autre formule telle que « fin de la domination coloniale ».

5. M. YANKOV souscrit à cette opinion et ajoute qu'il y aurait lieu de procéder à une modification analogue dans la première phrase du paragraphe 31.

6. M. AL-KHASAWNEH ne voit rien à redire au libellé actuel.

7. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que le texte correspond à ce qu'il a dit et devrait donc être maintenu dans les deux paragraphes.

8. M. de SARAM conteste l'exactitude de l'expression *political motives*, figurant dans la troisième phrase du texte anglais, à moins qu'il ne s'agisse d'une traduction correcte de ce que le Rapporteur spécial a dit en français.

9. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que la traduction anglaise de l'expression française « arrière-pensées politiques » qu'il a employée laisse, certes, quelque peu à désirer.

10. Le PRÉSIDENT dit que le secrétariat se penchera sur la question au stade de l'édition.

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphes 7 à 10

*Les paragraphes 7 à 10 sont adoptés.*

## Paragraphe 11

11. M. BOWETT dit que les mots *permissibilitists* et *opposabilitists*, figurant dans le texte anglais, ne sont pas seulement imprononçables, mais n'existent tout simplement pas en anglais. Il y aurait lieu de les remplacer par une référence aux « écoles » de l'admissibilité et de l'opposabilité, conformément à la formulation déjà employée au paragraphe 6.

*Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 12 à 22

*Les paragraphes 12 à 22 sont adoptés.*

## Paragraphe 23

12. M. IDRIS propose de supprimer les mots « à moins qu'ils ne se révèlent totalement inapplicables », à la fin de la première phrase.

*Le paragraphe 23, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 24 à 28

*Les paragraphes 24 à 28 sont adoptés.*

## Paragraphe 29

13. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que l'hommage au Rapporteur spécial, consigné dans la première phrase, est certes hautement appréciable du fait qu'il a été rendu au cours des délibérations de la Commission, mais semble hors de propos dans le rapport. Le Rapporteur spécial est tout disposé à ce qu'il n'en soit pas fait mention en ce qui le concerne, et estime qu'il serait souhaitable que tout rapporteur spécial adopte la même attitude.

14. Le PRÉSIDENT convient que les références aux hommages rendus au cours des délibérations devraient être réduites au minimum, mais ne pense pas qu'elles doivent être entièrement supprimées du rapport. Le secrétariat apportera les modifications nécessaires.

*Sous cette réserve, le paragraphe 29 est adopté.*

## Paragraphe 30 à 34

*Les paragraphes 30 à 34 sont adoptés.*

## Paragraphe 35

15. M. BOWETT estime qu'il conviendrait de remplacer, à la fin de la deuxième phrase, le mot « juge » par « tribunal » puisque la décision a été en fait rendue par cinq juges.

*Le paragraphe 35, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 36 à 41

*Les paragraphes 36 à 41 sont adoptés.*

## Paragraphe 42

16. Selon M. TOMUSCHAT, ce paragraphe laisse entendre que le droit interne jouerait un rôle essentiel pour déterminer la différence entre déclarations interprétatives et réserves. Il se demande si telle est bien l'opinion qui a été exprimée au cours du débat.

17. M. ROSENSTOCK croit se rappeler qu'il a été dit que les déclarations interprétatives sont souvent fonction du droit interne ou en découlent.

18. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en tant que membre ayant formulé cette opinion, convient que, dans son libellé actuel, le paragraphe ne reflète pas de manière adéquate le sens de ses propos. Un gouvernement qui, tout en étant entièrement d'accord avec l'objet d'un traité, ne serait pas en mesure, pour des raisons de droit interne, de donner immédiatement effet à toutes les dispositions de ce traité, sera enclin à formuler une déclaration interprétative plutôt qu'à émettre une réserve. Il conviendrait de modifier le libellé du paragraphe de manière à bien rendre cette idée.

*Sous cette réserve, le paragraphe 42 est adopté.*

## Paragraphe 43 à 57

*Les paragraphes 43 à 57 sont adoptés.*

## Paragraphe 58

19. M. de SARAM, notant que ce paragraphe est le dernier concernant le débat sur les problèmes du sujet, considérés indépendamment de la portée des travaux futurs de la Commission en la matière, souligne qu'il ne trouve dans aucun des paragraphes antérieurs une référence à l'opinion qu'il a exprimée et selon laquelle les réserves ne sont pas nécessairement, et pas toujours dictées par des motifs ultérieurs, mais découlent parfois du fait qu'un gouvernement ne saisit pas toutes les nuances des dispositions d'un traité. M. de Saram rédigera à cet effet une phrase qu'il y aura lieu d'inclure dans le paragraphe approprié.

20. M. PELLET (Rapporteur spécial) suggère que l'endroit approprié pour cette insertion serait à la fin du paragraphe 33.

*Le paragraphe 58 est adopté.*

## Paragraphe 59

*Le paragraphe 59 est adopté.*

## Paragraphe 60

21. M. THIAM propose que l'on remplace, au début du paragraphe, le mot « Certains » par « Plusieurs ».

*Le paragraphe 60, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 61

22. À la suite d'une question soulevée par M. AL-KHASAWNEH, M. ROSENSTOCK propose de rempla-

cer, dans la deuxième phrase du paragraphe, les mots « aussi risquée qu'une remise sur le chantier » par « aussi risquée qu'une révision du texte des Conventions de Vienne ».

*Le paragraphe 61, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphes 62 à 75

*Les paragraphes 62 à 75 sont adoptés.*

Paragraphe 76

23. Pour M. IDRIS, il semble y avoir une certaine discordance entre le paragraphe 76, où il est dit que « la rédaction de lignes directrices paraissait offrir plus de souplesse », et le paragraphe 26, où il est question de proposer des « clauses types ». Selon M. Idris, il conviendrait d'harmoniser les deux paragraphes à des fins de clarté.

24. M. PELLET (Rapporteur spécial) précise que le manque apparent d'harmonie entre les deux paragraphes reflète en fait un changement d'attitude de sa part quant à la forme que devrait prendre le projet. Il préférerait néanmoins que les deux textes soient maintenus tels quels.

*Le paragraphe 76 est adopté.*

Paragraphes 77 et 78

*Les paragraphes 77 et 78 sont adoptés.*

Paragraphes 79 et 80

25. M. BENNOUNA estime qu'il aurait mieux valu indiquer, au début du paragraphe 79, que les conclusions énumérées sont celles de la Commission. Un problème plus grave concerne cependant l'alinéa *b*, qui est quelque peu confus. Il y est fait en effet référence, d'une part, à un guide, qui se présenterait sous la forme d'un projet d'articles assortis de commentaires, et, d'autre part, à des clauses types. Un guide devrait simplement comprendre un texte destiné à fournir des orientations sur la pratique des États, alors que les clauses types devraient être proposées aux États, avec des commentaires, pour incorporation éventuelle dans une convention. La conclusion formulée à l'alinéa *b* est fondamentale pour les travaux de la Commission sur le sujet et devrait donc être énoncée très clairement, ce qui n'est malheureusement pas le cas. L'alinéa devrait faire l'objet d'un nouvel examen.

26. M. EIRIKSSON souligne que la conclusion en question a déjà été adoptée au cours de consultations de la Commission. On ne saurait donc rouvrir le débat.

27. M. THIAM, souscrivant à ce que vient de dire M. Bennouna, estime que l'alinéa *b* n'est pas clair du tout et devrait être remanié. Une conclusion a été certes adoptée, ce qui ne veut cependant pas dire qu'elle ne puisse pas être examinée de nouveau.

28. M. PELLET (Rapporteur spécial) rappelle qu'il était convenu d'engager des consultations à condition

que, une fois une conclusion adoptée, on n'y reviendrait plus. Si la Commission y revenait néanmoins, le Rapporteur spécial se retirerait du débat. Qui plus est, il considérerait inéquitable de rouvrir la discussion sur la question.

29. M. BENNOUNA, prenant la parole pour une motion d'ordre, voudrait demander au Rapporteur spécial de retirer sa dernière remarque. M. Bennouna ne conteste aucunement le travail du Rapporteur spécial, mais lui demande simplement d'éclaircir les choses. Il importe que les membres de la Commission parviennent à un accord sur un texte qui doit être soumis à l'Assemblée générale.

30. M. MAHIU dit que, si le paragraphe 79 doit être compris comme rendant compte du résumé fait par le Rapporteur spécial, la responsabilité de ce résumé revient à ce dernier et aucun problème ne se pose. Il en va néanmoins différemment si ce résumé est censé refléter les conclusions de la Commission et, dans ce cas, un amendement serait nécessaire. Quoi qu'il en soit, le paragraphe 79 devrait, selon M. Mahiou, demeurer tel quel.

31. M. BOWETT suggère que, pour surmonter la difficulté, l'on remplace, à la fin de l'alinéa *b*, les mots « ces dispositions seraient, le cas échéant, accompagnées de clauses types » par « le guide pourrait également proposer des clauses types sur les réserves à utiliser dans les traités multilatéraux en vue de réduire les possibilités de controverse à l'avenir ». Cela établirait une nette distinction entre l'objet des clauses types et celui des articles assortis de commentaires.

32. M. BARBOZA, M. IDRIS, M. TOMUSCHAT, M. de SARAM et M. YANKOV jugent la suggestion de M. Bowett acceptable.

33. M. THIAM dit que la suggestion de M. Bowett serait également acceptable pour lui, à moins que le Rapporteur spécial ne considère que l'alinéa *b* reflète sa propre opinion, auquel cas il y aurait lieu de supprimer, au paragraphe 80, les mots « de l'avis de la Commission ».

34. M. AL-BAHARNA ne voit pas de différence entre le libellé actuel de l'alinéa *b* et celui proposé par M. Bowett. Si le Rapporteur spécial y consentait, l'alinéa pourrait peut-être finir avec le mot « réserves » figurant dans la deuxième phrase.

35. M. EIRIKSSON indique que le texte ne lui pose aucune difficulté, tout au moins dans sa version anglaise. La suggestion de M. Bowett expose simplement la question plus en détail.

36. Le PRÉSIDENT dit que les membres se rendent compte que le paragraphe 79 exprime les vues du Rapporteur spécial, mais estiment qu'il devrait être quelque peu clarifié étant donné qu'il concerne la forme des travaux de la Commission sur le sujet et doit être soumis à l'Assemblée générale. Le Président demande donc la coopération du Rapporteur spécial. La suggestion de M. Bowett serait-elle notamment acceptable pour lui ?

37. M. PELLET (Rapporteur spécial) souligne qu'il s'agit d'une question de principe. La Commission a déjà examiné le texte en question à deux reprises et le Rap-

porteur spécial a souscrit au texte négocié à condition que la Commission ne revienne plus sur la question. C'est cependant précisément ce qui se produit. Le Rapporteur spécial refuse donc de participer à toute autre discussion en la matière. La Commission pourra faire ce qu'elle veut. Si le texte finalement arrêté est acceptable pour lui, il le fera savoir. Dans le cas contraire, il démissionnera de ses fonctions de rapporteur spécial.

38. M. BENNOUNA souhaiterait que l'on consigne qu'il juge inacceptable le comportement du Rapporteur spécial à l'égard de la Commission. En tant que tel, il doit prendre part à la discussion. S'il ne le fait pas, il y aura lieu de supprimer le paragraphe 80.

39. M. THIAM est d'avis que, si l'on maintient le paragraphe 79, il y aura certainement lieu de supprimer le paragraphe 80, car il serait inexact de dire que les conclusions du Rapporteur spécial représentent les vues de la Commission.

40. M. EIRIKSSON pense que M. Bennouna, M. Mahiou et M. Thiam ne se rappellent pas bien ce qui s'est passé. Le paragraphe 80 fait en effet partie intégrante de l'accord négocié et les vues qu'il reflète ont donc été approuvées par la Commission. M. Eiriksson ne peut donc pas souscrire à la suppression du paragraphe 80.

41. À la suite d'une proposition de M. IDRIS, le PRÉSIDENT suggère qu'un petit groupe, comprenant M. Bennouna, M. Bowett, M. Eiriksson, M. Mahiou, M. Pellet (Rapporteur spécial), M. Rosenstock, M. Tomuschat et lui-même, se réunisse officieusement pour convenir d'un texte révisé de l'alinéa *b* du paragraphe 79, qui sera soumis à la Commission pour examen.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 17 h 10.*

42. Le PRÉSIDENT annonce que, à la suite de discussions informelles, on est parvenu à un accord sur le texte des paragraphes 79 et 80. Le paragraphe 79 demeurerait tel quel. Quant au paragraphe 80, on y ajouterait à la fin la seconde phrase suivante : « Selon la Commission, les clauses types sur les réserves, à insérer dans les traités multilatéraux, devraient être conçues de manière à réduire au maximum les possibilités de différend à l'avenir ». S'il n'entend pas d'objection, le Président considérera que les membres souscrivent à cette solution.

*Le paragraphe 79 et le paragraphe 80, tel qu'il a été modifié, sont adoptés.*

Paragraphe 81

43. M. AL-BAHARNA propose que l'on insère les mots « en matière de réserves aux traités », figurant à la fin de la première phrase, après les mots « un questionnaire détaillé », et que cette phrase s'achève sur les mots « conventions multilatérales ».

*Le paragraphe 81, ainsi modifié, est adopté.*

44. M. BARBOZA dit qu'il y aurait lieu de remplacer, dans le titre du texte espagnol, le mot *Ley* par *Derecho*.

45. M. de SARAM propose que l'on insère, après le paragraphe 33, le nouveau paragraphe suivant :

« Un membre a d'autre part exprimé l'opinion qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que les gouvernements n'insistent pas, après l'adoption d'un traité, sur la protection de leurs intérêts nationaux en recourant à des réserves, comme ils le faisaient souvent au dernier stade avant l'adoption d'un traité dans des déclarations consignées dans les travaux préparatoires. Il semblait par ailleurs raisonnable de présumer que les gouvernements, lorsqu'ils décidaient, en pleine connaissance de cause, de devenir parties à un traité, ne souhaitaient pas se dégager des obligations essentielles prévues dans le traité. Il n'y avait pas en outre de base statistique ou autre permettant de présumer que les États faisant des réserves agissaient de mauvaise foi. Dans la pratique, les États qui faisaient des réserves non admissibles pouvaient très bien estimer à tort que ces réserves étaient en fait admissibles, ou pouvaient en fait ne pas avoir examiné la question du caractère admissible ou non des réserves au traité. »

*Il en est ainsi décidé.*

*La section B, ainsi modifiée, est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre VI, ainsi modifié, est adopté.*

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — Organisation des travaux de la session (A/CN.4/L.517)

46. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre premier du projet de rapport (A/CN.4/L.517).

A. — Composition de la Commission

B. — Bureau

C. — Comité de rédaction

D. — Groupe de travail sur le sujet « Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales »

E. — Groupe de travail sur l'identification des activités dangereuses, au titre du sujet « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international »

F. — Secrétariat

G. — Ordre du jour

Paragraphe 1 à 13

*Les paragraphes 1 à 13 sont adoptés.*

*Les sections A à G sont adoptées.*

H. — Description générale des travaux de la Commission à sa quarante-septième session

Paragraphe 14 et 15

*Les paragraphes 14 et 15 sont adoptés.*

Paragraphe 16 à 25

47. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur plusieurs rectifications à y apporter. Au paragraphe 16, il y aurait

lieu de supprimer les mots « comme suite à la décision évoquée au paragraphe 15 ci-dessus ». Le paragraphe 21 devrait se lire comme suit : « La Commission a adopté, pour incorporation dans la troisième partie du projet, les articles susmentionnés et l'annexe y relative sous une forme modifiée ». Au paragraphe 24, la fin de la première phrase devrait être remaniée comme suit : « ... à savoir les articles A (La liberté d'action et ses limites), B (Coopération), C (Prévention), et, en tant qu'hypothèse de travail, l'article D (Responsabilité et indemnisation) ». À la fin du paragraphe 25, il y aurait lieu d'insérer le membre de phrase suivant : « et elle est convenue que ces conclusions constituaient le résultat de l'étude préliminaire demandée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/31 et 49/51 ».

*Les paragraphes 16 à 25, ainsi modifiés, sont adoptés.*

Paragraphe 26

*Le paragraphe 26 est adopté.*

*La section H, ainsi modifiée, est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre premier, ainsi modifié, est adopté.*

#### CHAPITRE VII. — *Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.518)*

##### A. — *Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission*

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.*

Paragraphe 7

48. M. PELLET suggère de supprimer « à partir de 1995 » dans l'avant-dernière phrase.

49. M. ROSENSTOCK propose de remplacer le membre de phrase, tel qu'il a été modifié par M. Pellet, à savoir « La Commission considère que ses travaux en la matière pourraient s'étendre sur une période de cinq ans », par « La Commission escompte que ses travaux en la matière seront achevés dans une période de cinq ans ».

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 8 à 11

*Les paragraphes 8 à 11 sont adoptés.*

Paragraphe 12

50. M. EIRIKSSON propose de remplacer, dans la première phrase, les mots « a retenu le sujet de la « Protection diplomatique » par le membre de phrase « a décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, d'inclure dans son ordre du jour le sujet « Protection diplomatique ».

51. M. IDRIS propose d'insérer, dans la troisième phrase, le mot « notamment » avant « la teneur ».

*Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 13

*Le paragraphe 13 est adopté.*

Paragraphe 14

52. M. TOMUSCHAT estime que, dans l'avant-dernière phrase, on pourrait employer une meilleure expression que « Il s'étendrait par ailleurs », par exemple « On y analyserait également ». On pourrait introduire le même changement au début de la troisième phrase du paragraphe 12.

53. M. PELLET propose de supprimer, dans le texte français, le mot « ainsi » figurant dans la dernière phrase. Dans le texte anglais, il y aurait lieu de remplacer, dans la même phrase, les mots *The Commission would avoid* par *The Commission should avoid*.

54. Le PRÉSIDENT suggère de libeller comme suit le membre de phrase en question : « La Commission entend éviter de refaire le travail ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 15 à 17

*Les paragraphes 15 à 17 sont adoptés.*

Paragraphe 18

55. M. IDRIS, qu'appuie M. de SARAM, fait observer que les commentaires font appel à d'importants concepts juridiques et sont plus que de simples annotations des articles. La deuxième phrase du paragraphe 18 est, à cet égard, trop restrictive. M. Idris propose d'y supprimer les mots : « à rédiger des commentaires aussi succincts que possible ».

56. Le PRÉSIDENT suggère de supprimer la phrase tout entière.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 19 et 20

*Les paragraphes 19 et 20 sont adoptés.*

*La section A, ainsi modifiée, est adoptée.*

B. — *Coopération avec d'autres organismes*

C. — *Date et lieu de la quarante-huitième session*

D. — *Représentation à la cinquantième session de l'Assemblée générale*

**E. — Séminaire de droit international**

Paragraphe 21 à 35

*Les paragraphes 21 à 35 sont adoptés.**Les sections B à E sont adoptées.**L'ensemble du chapitre VII, ainsi modifié, est adopté.***Visite d'un membre de la Cour internationale de Justice**

57. Le PRÉSIDENT est extrêmement heureux d'annoncer la présence, à la séance en cours, du prince Ajibola, juge à la Cour internationale de Justice et ancien membre de la Commission, dont l'importante contribution aux travaux de cette dernière est bien connue de tous.

**Organisation des travaux de la session (suite\*)**

[Point 2 de l'ordre du jour]

58. Le PRÉSIDENT dit que les derniers commentaires seront disponibles le lendemain, mais seulement en anglais.

59. M. ROSENSTOCK dit que le retard dans la distribution des commentaires s'explique en partie en raison de l'absence de services rémunérés en heures supplémentaires. Il se demande si, à sa session suivante, la Commission ne pourrait pas allouer de fonds pour le financement de tels services.

60. Mme DAUCHY (Secrétaire de la Commission) fait observer que le problème découle, non pas du manque de services rémunérés en heures supplémentaires, mais du temps nécessaire pour l'élaboration et la traduction des commentaires.

61. M. VILLAGRÁN KRAMER est disposé à examiner les commentaires en anglais.

62. M. PELLET est en principe opposé à une telle méthode de travail. Il n'est d'ailleurs pas possible d'examiner comme il convient les commentaires et les derniers articles dans le peu de temps dont on dispose encore. La Commission n'est pas tenue d'examiner hâtivement une partie aussi essentielle de ses travaux.

63. M. BENNOUNA dit que, s'il est lui-même disposé à examiner les commentaires en anglais, d'autres membres francophones peuvent ne pas souhaiter faire de même. Il n'est pas possible de tenir une séance dans de telles conditions. M. Bennouna est entièrement d'accord avec M. Pellet. Les commentaires restant à examiner traitent de questions très délicates et ne sauraient être examinés à la hâte. La Commission devrait donc informer l'Assemblée générale qu'elle adoptera les commentaires en question au début de sa session suivante.

64. M. ROSENSTOCK estime qu'une part de responsabilité du retard dans la distribution des commentaires revient à certains membres de la Commission. Si les commentaires ne sont pas adoptés à la session en cours, la Commission ne pourra pas soumettre les articles qu'elle a adoptés à l'Assemblée générale, et ne sera donc pas à même d'achever ses travaux comme prévu.

65. M. BARBOZA est entièrement d'accord avec M. Rosenstock. Il fait observer que, bien que les articles sur le sujet pour lequel il était rapporteur spécial aient été adoptés quelques jours auparavant seulement, tous les commentaires pertinents ont été disponibles en anglais au cours des deux derniers jours.

66. M. TOMUSCHAT est très préoccupé par le retard dans la distribution des commentaires, ce qui empêchera la Commission de soumettre des projets d'articles à l'Assemblée générale. On aurait pu faire traduire au début de la session les commentaires des articles 11, 13 et 14 de la deuxième partie du projet sur la responsabilité des États.

67. M. EIRIKSSON estime que, s'il est regrettable d'avoir moins de temps que d'habitude pour examiner les commentaires, on pourrait encore y procéder dans le temps qui reste. Les membres devraient faire de leur mieux pour s'acquitter du mandat qui leur a été confié.

68. M. de SARAM est entièrement d'accord avec les membres qui préféreraient ne pas adopter de commentaires à la hâte. Les travaux en question sont trop importants et représentent les vues de la Commission. M. de Saram souhaiterait donc demander formellement que l'adoption des commentaires soit inscrite à l'ordre du jour de la session suivante de la Commission.

*La séance est levée à 18 h 30.***2423<sup>e</sup> SÉANCE***Jeudi 20 juillet 1995, à 15 h 20**Président : M. Pemmaraju Sreenivasa RAO*

*Présents : M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bowett, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Idris, M. Jacovides, M. Kabatsi, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pellet, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yankov.*

**Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session (suite)**

\* Reprise des débats de la 2404<sup>e</sup> séance.